

Section UNSA Pas de Calais

CTL du 15 novembre 2022

Point 1 : approbation des PV des CTL des 24 juin et 5 juillet 2022
point 2 : ponts naturels 2023
point 3 : points sur les caisses
point 4 : organisation de la mission foncière
point 5 : transfert de 24 communes du SIP d'Arras vers Montreuil
point 6 : PNCD de Béthune, règlement intérieur
point 7 : Questions diverses

Ce CTL a démarré par les traditionnelles liminaires (FO, Solidaires, CGT)

Point 1 : approbation des PV

Aucune modification n'étant apporté à ces procès-verbaux, l'ensemble des OS a voté pour leur approbation.

point 2 : ponts naturels

Les dates à retenir concernant les ponts naturels de 2023 sont :
Vendredi 19 mai 2023 (autorisation d'absence exceptionnelle)
Lundi 14 août 2023 (congé ou récup)

Vote : pour UNSA CFTC FO CGT
contre solidaires



Section UNSA Pas de Calais

point 3 : points sur les caisses

A ce jour il existe encore quinze caisses résiduelles dans notre département. La fermeture des 11 caisses résiduelles en numéraire s'effectuera progressivement selon le tableau suivant :

Ce plan de fermeture a été établi au vu de l'activité de ces caisses sur une période d'un an

Implantation en numéraire	Date cible
SGC Bruay	15/12/2022
SGC Bapaume	15/12/2022
Trésorerie de St Pol	15/12/2022
Boulogne CH	02/01/2023
Boulogne Municipale	02/01/2023
SGC Lillers	02/01/2023
Calais Mun	1 ^{er} semestre 2023
SIP Calais	
SGC Fruges	01/03/2023
SGC Hénin-Baumont	01/03/2023
SIP Lens	01/03/2023

la priorité pour la direction est de rerouter les contribuables vers les buralistes.
Évidemment les OS rejettent ce principe.

Il restera :

Arras amendes, St Omer, SGC Béthune, Boulogne

Vote : contre unanime

Lors du CTL du 25 mars 2021 a été présenté le projet de regroupement des caisses.

Depuis 2020, les buralistes partenaires peuvent encaisser des recettes publiques par carte bancaire ou en espèces dès lors que la facture comporte un datamatrix. *A ce jour il existe 324 buralistes partenaires dans notre département*

De plus en 2021 a été instauré le marché «retraits/dépôts d'espèces» des institutionnels publics auprès de La Banque Postale et depuis les régisseurs des collectivités locales déposent désormais leurs fonds et s'approvisionnent auprès de LBP.

Enfin, plusieurs collectivités, et notamment le Conseil départemental ont mis en place une solution alternative au numéraire pour le versement de leurs secours.

Dans ce contexte, la note du bureau CL1C du 1er décembre 2021 invite les directions locales à «mettre fin au 1er janvier 2022 aux opérations effectuées en espèces dès lors que le recours aux prestataires est possible» et indique que «l'objectif est (donc) qu'au 1^{er} janvier 2024, le réseau de la DGFIP ne conserve plus qu'entre une et trois caisses résiduelles par département».

Le Pas-de-Calais comptant quatre tribunaux judiciaires, le nombre de caisses résiduelles ne peut être inférieur à ce nombre, le versement des scellés judiciaires constituant une exception réglementaire à l'externalisation. **Arras, Béthune, Boulogne et St Omer**

Le TPE restera opérationnel et permettra aux usagers de payer par carte bancaire.

L'application DEMETER continuera d'être servie, compte tenu de l'intérêt de la simplification introduite dans la procédure P 109 en cas de paiements déplacés.

Les responsables de service, consultés sur ce projet, **seront** (quand??) destinataires d'éléments de communication à destination des collectivités et des usagers (affichage).

Section UNSA Pas de Calais

Ne laisser que quatre caisses reste une hérésie sachant qu'il existe de nombreuses particularités dans notre département.

Vote contre à l'unanimité.

Ce point fera donc l'objet d'une reconvoction en CTL le 24 novembre à 9h30

point 4 : organisation de la mission foncière

La mission foncière évolue tant sur les missions exercées que sur les outils.

- Transfert de la taxe d'urbanisme de la DDTM vers la DGFIP à compter du 1^{er} septembre 2022
- Nouveau service GMBI à destination des propriétaires
- Nouvelle application « Gesloc » :surveillance des propriétés bâties à l'aide du module « SURF »
- Evolutions de l'application ICAD dans le cadre du projet du « foncier innovant »,
- S'y ajoutent les travaux liés aux révisions des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation,

Le produit de la Taxe foncière (2021) sur le bâti s'élève à près de 600 millions d'euros (hors non bâti/TSE/TEOM/GEMAPI), répartis entre près de 433 M€ pour les locaux d'habitation et 165 M€ pour les locaux professionnels.

Le produit de la CFE s'est élevé en 2021 à près de 159 M€.

Comme cela a été présenté lors du CTL du 26 avril 2022, ces évolutions nécessitent un pilotage unifié et rapproché de ces services. .

Pour mener à bien ce chantier, la direction s'est placée en organisation de type « mode projet » avec la désignation d'une inspectrice principale, Cécile Bernard, dédiée à sa préfiguration, et associant l'ensemble des divisions concernées : assiette, stratégie, BIL et SRHD.

Création d'un SDIF avec le regroupement des structures PELP, PTGC et PELH (création)

Des réunions plénières , des questionnaires, des visites de service, des ateliers thématiques ont été organisées avec les personnels concernés.

Section UNSA Pas de Calais

Le calendrier du projet

L'état d'avancement du projet	Présentation du projet d'ensemble aux agents et aux responsables des services concernés	- Réunion à Béthune (La Fabrique) le 21/06/2022 - Été 2022 : visites sur site - Visio conférence le 10/10/2022 - Réunion à Béthune (La Fabrique) le 17/10/2022
	Présentation des plans détaillés au futur responsable	À venir
	Présentation du projet détaillé et des plans aux agents concernés	À venir
	Groupe de travail immobilier	À venir
Les étapes à venir	Comité technique local	15/11/2022
	Travaux	A déterminer avec le bureau d'études au cours du T4 2022 pour deux sites (Boulognesur-Mer et Arras)
	Installation des agents	Progressive à partir du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu'à l'été 2023

La structure du PELH serait : un siège ARRAS et trois antennes. LENS , ST OMER ET BOULOGNE

Le volume des emplois globaux des entités PELH est fixé à 38 : les 37 « existants » et un emploi en provenance de la DDTM.
les antennes PTGC restent inchangées jusqu'en septembre 2023

Le SDIF sera créé au premier janvier 2023 avec toutefois une période transitoire jusqu'en Août.
Des mesures de souplesse seront proposées pendant cette période aux agents concernant l'organisation du travail et leur transfert physique.
L'organisation du travail fait également l'objet d'un groupe de travail en parallèle avec l'accueil dans les SIP.

UNSA, FO Solidaires CGT ont voté contre . La CFTC s'est abstenue.

l'UNSA regrette qu'il n'y ait pas plus d'antenne , cela aurait permis d'éviter de bouger à certains collègues exerçant la mission et se trouvant sur un site ne comportant pas d'antenne

point 5 : transfert de 24 communes du SIP d'Arras vers Montreuil

Le présent projet consiste à mettre en conformité les périmètres d'assiette et de recouvrement pour 24 communes du département qui dépendent actuellement du SIP d'Arras et **plus précisément de l'antenne de Saint-Pol** pour l'assiette de l'impôt des particuliers et du SIP de Montreuil-sur-mer pour le recouvrement de l'impôt des particuliers avec effet au 1er janvier 2023.

Cela se traduit par le transfert de compétence d'assiette de l'impôt de ces 24 communes relevant actuellement du SIP d'Arras et plus précisément de l'antenne de St Pol vers le SIP de Montreuil. Cela représente 4 297 foyers fiscaux, soit 6,7 % de foyers fiscaux en plus pour le SIP de Montreuil et 3 % de foyers fiscaux en moins pour le SIP d'Arras.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la relation usagers. En effet, les administrés disposeront désormais d'un interlocuteur unique pour l'assiette et le recouvrement de leurs impôts.

Ce projet a recueilli l'avis favorable des responsables le 18 octobre 2022.

Il ne s'accompagne d'aucun transfert d'emploi. L'impact éventuel de ce transfert de charge sera examiné dans le cadre du dossier emplois.

Quand sera-t-il de la compétence concernant le foncier Boulogne ou St Omer ?

L'UNSA a voté pour, Solidaires, FO, CFTC se sont abstenus et la CGT a voté contre.



**Je Vote &
fais Voter
UNSa!**

Section UNSA Pas de Calais

point 6 : PNCD de Béthune, règlement intérieur

Dans un premier temps, le comité technique local (CTL) a été consulté pour avis (formalisé par un vote des représentants du personnel) le 30 septembre 2022 et en reconvoque le 13 octobre 2022 sur les propositions de positionnement des plages fixes et des plages variables applicables dans le service concerné.

Les OS avaient souhaité inclure un quatrième choix qui n'a pas été retenu par la direction.

Dans un deuxième temps, les agents, à l'exception de ceux relevant du régime du forfait, ont été consultés dans le cadre d'une procédure de vote à bulletin secret pour se prononcer sur le positionnement des plages fixes et des plages variables.

CHOIX1	Matin		Après-Midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	9 H 30	11 H 30	14 H 00	16 H 00
Plages variables	7 H 30	9 H 30	16 H 00	19 H 00
CHOIX 2	Matin		Après-Midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	9 H 30	11 H 30	14 H 00	16 H 00
Plages variables	7 H 15	9 H 30	16 H 00	18 H 45
CHOIX 3	Matin		Après-Midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	9 H 45	11 H 45	14 H 15	16 H 15
Plages variables	7 H 15	9 H 45	16 H 15	18 H 45

Résultats de la consultation

Nombre d'agents pouvant participer à la consultation		28
Nombre d'agents ayant participé au vote	28	100 %
Dont par procuration	3	10,71 %
Dont par correspondance	2	7,14 %
Bulletin blanc – non exprimé	0	0 %
Bulletins exprimés	28	100 %
CHOIX 1	9	32,14 %
CHOIX 2	19	67,86 %
CHOIX 3	0	0 %

La majorité simple des suffrages exprimés a été recueillie par le choix N°2 et s'applique donc à l'ensemble des agents du service

**L'UNSA
Vous informe !**

Section UNSA Pas de Calais

Votez pour un syndicat proche de vous

Je Vote UNSa!

